



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N° 2011-02-26

Extrait du registre des délibérations du

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1<sup>er</sup> février 2011

**Président** : Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents** : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, (pouvoir de M. Alain Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, pouvoir de M. Ludovic JAMET, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHENE), Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. François LAMBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT) et M. Michael THOMAS.

**Absents excusés** : M. Jacques BELLIER, pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Alain-Louis MIE, pouvoir à M. Christian JOUANE, Mme Frédérique KIBLER, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles PANCHER, M. Jean-Roch GAILLET, pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY, M. Alain-Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Christian MAMY, M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE, pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE, pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS, pouvoir à M. Hervé FLEURY, M. Jean GUILBERT, pouvoir à Mme Pascale ROCHERON, M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

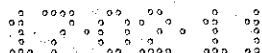
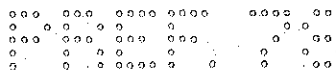
Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 janvier 2011

Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56



**N° de l'ordre du jour :**

**2011.02.26 : Modification du montant de la cotisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc versée au syndicat mixte d'études ouvert « Paris Métropole » au titre de l'année 2010**

**□ M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-1 à 5722-8 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 3 et 21 ;

Vu la délibération n°2010/036 du 13 avril 2010 du Syndicat mixte de Paris Métropole relative à l'adoption du budget primitif pour l'année 2010 ;

Vu la délibération n°2010/037 du 13 avril 2010 du Syndicat mixte de Paris Métropole relative à l'adoption des règles de pondération et des cotisations pour l'année 2010 ;

Vu la délibération n°2010-09-10 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au syndicat mixte d'études ouvert « Paris Métropole » ;

Paris Métropole est un syndicat mixte ouvert (constitué entre des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public), administré par un comité syndical, un bureau et un président, conformément au titre III de ses statuts :

- le comité syndical est composé des collectivités dont les conseils auront délibéré favorablement. Il fonctionne selon le principe « une collectivité, une voix ».
- le bureau du syndicat est élu au sein du comité syndical, pour un an. Il comprend 29 élus à l'heure actuelle :
  - un représentant de la région Ile-de-France ;
  - un représentant de chacun des départements franciliens adhérents ;
  - un représentant de la Ville de Paris.

Les communes et EPCI contribuent à hauteur de 40 % du budget, les départements se répartissent 20 %, tandis que la Ville de Paris et la Région financent 20 % chacune.

Les cotisations des communes sont plafonnées à 15 centimes d'euro par habitant (basé, pour 2010, sur le nombre d'habitants en 2007 selon l'INSEE), celle des EPCI à 10 centimes d'euro.

Initialement calculée sur la base de 10 centimes d'euro par habitant, la cotisation de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc était fixée à 8.512,30 €.

Or, les contributions des membres ont été pondérées par délibération du syndicat, selon le potentiel fiscal de ceux-ci, au titre de l'année 2010.

De ce fait, le montant de la cotisation théorique pour Versailles Grand Parc est aujourd'hui de 6.955,80 €. En adhérent au cours du 2nd semestre (cotisation divisé par deux), le montant de la cotisation de Versailles Grand Parc a été proratisée et s'élève à 3.477,90 € :



Nb Habitants (INSEE 2007)	Montant cotisation avant Potentiel Financier	Potentiel Financier	Potentiel Financier/habitant	Montant de la cotisation avec PF divisé par 2
173 895	8 694,75 €	25 163 456 €	144,70	3 477,90 €

Ces éléments statutaires sont de nature à garantir une gestion raisonnable des montants des contributions, dont la révision annuelle nécessite un vote par collèges, garant d'un consensus entre les adhérents.

Le calcul du montant de la cotisation au titre de l'année 2011 sera défini lors du prochain débat d'orientation budgétaire qui aura lieu en février 2011.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire :

- 1) *autorise le versement d'une cotisation telle que mentionnée à l'article 14.2 des statuts de Paris Métropole et régularise le montant de la cotisation pour l'année 2010 qui s'élève à 3.477,90 € ;*
- 2) *dit que les dépenses liées à cette adhésion sont inscrites au budget 2010, nature 6281 « concours divers (cotisations) ».*

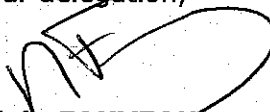
Monsieur le président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

